



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### Avis de dérogation mineure

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, avis est donné par le soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon qui se tiendra lundi le 12 août 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Cléophas-de-Brandon située au 750 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Cléophas-de-Brandon et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 871, RUE PRINCIPALE, LOT : 5 657 584**

La dérogation mineure autoriserait l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7.5 mètres au lieu de 5 mètres ou de même hauteur que le bâtiment principal s'ils sont de même style architecturaux tel que prescrit à l'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 68.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon  
ce, 29 juillet 2024

- *Original signé*-

---

Catherine Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

---